



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Étaient présents : Mmes DE CENIVAL Audrey – GRUAU Nadège – LONG Danielle – MARCO BENOIT Patricia – MARGAIL Mylène – ROCCHIA Eglantine – MM. BERGES René – DEMBSKI Armand – DESVIGNES Jean-Christophe – DESVIGNES Vincent – FRENOT Erwan – VILLERET Vincent

Procurations : COULOMB Sarah à DESVIGNES Vincent, BESSON Claudine à GRUAU Nadège, LAHMERI Frédérique à LONG Danielle

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné en la personne de Danielle LONG.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 est adopté, avec une réserve (une intervention retranscrite de manière incomplète).

L'ordre du jour est abordé.

I - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

2023-014 : Marché de maîtrise d'œuvre désimperméabilisation cour de l'école (3 mars)

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'amélioration et de désimperméabilisation de la cour de l'école et de ses abords avec :

- Mme Sandrine LEFEVRE, en qualité de paysagiste, pour un montant de 13.475,58 € HT ;
- Et la SARL CHIARA INGENIERIE, représentée par son gérant M. Julien Coulomb, en qualité de bureau d'études VRD, pour un montant de 9.524,42 € HT

2023-015 : Avenant moins-value lot 1 du marché de réfection du pigeonnier (13 mars)

Signature d'un avenant de moins-value avec l'entreprise NOVOS pour un montant de 7.226,97 €, portant le total du lot 1 à 229.854,54 € HT.

2023-016 : Avenant de prolongation du marché de réfection du pigeonnier (13 avril)

Prolongation jusqu'au 5 avril 2023 de la durée du marché de travaux de « réfection du pigeonnier de Beurecueil », avec les entreprises suivantes :

- Lots 1 (démolition, maçonnerie, enduits) et 6 (cloisonnement, faux plafonds, peinture) : SAS NOVOS BATISSEURS
- Lot 2 (charpente, couverture, zinguerie) : SARL MOREL CHARPENTE COUVERTURE ET ETANCHEITE
- Lot 3 (structure métal, serrurerie) : SAS ATELIER JOURDAIN
- Lots 4 (menuiseries extérieures) et 5 (menuiseries intérieures) : SARL BOUZE
- Lot 7 (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) : SARL ECLIP
- Lot 9 (VRD, paysage) : SAS AMOURDEDIEU
- Lot 10 (fontainerie) : SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES

2023-017 : Acceptation des indemnités de sinistre du vol du poêle du pigeonnier (28 avril)

A la suite du vol commis le 29 mars 2023, l'assurance de la Commune, GROUPAMA, a été saisie, et après expertise, a proposé une indemnisation à hauteur du remplacement, moins la franchise de 591 €, soit un montant de 4.341,16 €.

2023-018 : Acceptation des indemnités de sinistre du vol du système de vidéosurveillance et de la plaque d'induction du pigeonnier (22 mai)

A la suite du vol commis le 30 mars 2023, l'assurance de la Commune, GROUPAMA, a été saisie, et après expertise, a proposé une indemnisation à hauteur du remplacement, moins la franchise de 591 €, soit un montant de 2.867,45 €.

2023-019 : Demande de subvention drainage extérieur du cimetière (23 mai)

Le dossier de subvention AC 11355 – requalification paysagère de l'entrée sud de la commune par la RD46, étant devenu caduc au bout de 4 ans, le département nous a autorisé à réaffecter le montant de cette subvention pour un nouveau projet ; ainsi, il a été demandé au département des Bouches du Rhône de réaffecter le dossier de subvention AC 11355 au dossier AC 21870 - Travaux de drainage du cimetière, dans le cadre du dispositif fonds départemental des travaux de proximité, estimé à 73.675,45 € HT, avec une participation de 70%, soit une subvention de 51.573 €.

II – DELIBERATIONS

2023-020 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Notre cantinière en chef a quitté ses fonctions le 23 juin (avec comme date effective de fin de contrat le 31 août). Pour la remplacer, il a été décidé de procéder à des « promotions internes » ; par conséquent, le poste resté vacant à la suite de cette réorganisation sera celui d'agent polyvalent dévolu notamment à la propreté des locaux. Nous avons eu l'opportunité de recruter une nouvelle agente dès le 19 juin, ce qui lui a permis de travailler pendant une semaine pleine avec l'agente qu'elle remplace.

Au vu du tableau des effectifs existant, il convient de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural, celui-ci pouvant être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 19 juin 2023, pour exercer les fonctions :
 - Entretien de la propreté des locaux communaux (mairie, école, salles polyvalentes)
 - Accompagnement des enfants durant les temps scolaire et périscolaire
 - Aide à la préparation de repas pour la cantine scolaire

- DIT que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35ème.
- DIT que le grade d'adjoint technique de la collectivité est modifié en ce sens :
SITUATION ANCIENNE : 1 Poste – SITUATION NOUVELLE : 2 Postes

2023-021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

A la suite du recrutement d'une adjointe technique territoriale à temps non complet au 19 juin 2023, considérant le départ d'une adjointe technique principale de 1^{ère} classe au 31 août 2023, et considérant qu'une adjointe technique à temps non complet va passer à temps complet au 1^{er} septembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1er septembre 2023
- TRANSFORME au 1er septembre 2023 un emploi d'adjoint technique à temps non complet en emploi d'adjoint technique à temps complet.
- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens à compter du 1er septembre 2023 :

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET	2 postes	1 poste
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET	0 poste	1 poste
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE	3 postes	3 postes
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CLASSE	1 poste	0 poste
AGENT DE MAITRISE	1 poste	1 poste
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1E CLASSE	2 postes	2 postes
ATTACHE TERRITORIAL	1 poste (vacant)	1 poste (vacant)

2023-022 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Par délibération n°2013-047 du 20 septembre 2013, modifiée par la délibération n°2016-005 du 20 janvier 2016 puis la délibération n°2019-035 du 2 octobre 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une participation individuelle au financement de la protection sociale complémentaire aux agents. Ce montant est de 30 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Chaque agent conserve le libre choix de son organisme labellisé de protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de revaloriser à 40 € la participation individuelle au financement de la protection sociale complémentaire aux agents à compter du 1^{er} juillet 2023.

2022-023 : RECAPITULATIF DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Il est nécessaire de lister les tarifs des services municipaux, en modifier certains et en créer de nouveaux :

2023-023 a – Prix de la garderie périscolaire

Le conseil municipal a instauré, à compter de la rentrée de septembre 2022, un tarif annuel de 20 € par enfant (avec remise de 50% à partir du 3e enfant scolarisé simultanément) inscrit à la garderie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, MAINTIENT le tarif annuel pour la garderie à 20 € par enfant (avec remise de 50% à partir du 3e enfant scolarisé simultanément).

2023-023 b – Prix du repas à la cantine

Il est proposé d'instaurer une grille de tarifs progressive indexée sur le quotient familial :

QF	1er enfant	2e enfant	3e enfant et plus
0-1000	1.00 €	1.00 €	1.00 €
>1000 résident	3.50 €	3.50 €	1.75 €
>1000 non-résident	4.90 €	4.90 €	2.45 €

Pour mettre en place cette tarification, il suffit que chaque famille présente son avis d'imposition (pour les familles dont les parents ne sont pas mariés, l'avis d'imposition de la personne qui déclare les enfants).

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les nouveaux tarifs de la cantine.

2023-023 c – Vente de verres

La Commune de Beaucueil a fait fabriquer en 2022 1000 verres sérigraphiés aux armoiries de la Ville, pour les vendre aux personnes intéressées et notamment lors des Papilles en fête, afin que chaque participant profite de son propre verre lors de ses dégustations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, MAINTIENT le prix unitaire d'un verre sérigraphié à 3€.

2023-023 d – Vente d'huile d'olive

La Commune de Beaucueil a donné à exploiter une oliveraie à un concessionnaire par le biais d'une convention. En contrepartie de cette exploitation, le concessionnaire est tenu de fournir à la Ville 10% de sa récolte d'huile. La Ville propose à la vente depuis 2022 des bouteilles de cette huile.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif d'une bouteille d'1 litre d'huile d'olive à 16€,
- FIXE le tarif d'une bouteille d'½ litre à 10 €
- DIT que 2 litres maximum seront vendus par foyer par an.

2023-023 e – Prix du droit de place pour le festival Papilles en fête

Le festival papilles en fête accueille durant deux jours des restaurants éphémères tenus par des Maîtres Cuisiniers de France et pâtisseries de renom ainsi qu'un marché du goût avec des producteurs locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le droit de place à :

- 30 € par service pour les restaurateurs.
- 60 € pour 1 jour pour les exposants
- 90 € pour 2 jours pour les exposants

2023-023 f – Vente de tickets pour les Papilles en fête

Les tickets vendus lors des Papilles en fête servent de monnaie d'échange avec les restaurateurs, qui facturent ensuite à la mairie selon le nombre et la valeur des tickets qu'ils ont encaissés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix unitaire d'un ticket à 4€.
- DIT que les bénévoles et agents qui travaillent durant le week-end des papilles en fête bénéficient de tickets gratuits, dont la moitié du coût (2€) est prise en charge par la mairie et la différence par les restaurateurs.
- DIT que les officiels et invités de la mairie bénéficient également de tickets gratuits, dont le coût intégral (4€) est pris en charge par la mairie.

2023-023 g – Catalogue de l'exposition

La Commune propose à la vente le catalogue de l'exposition « Il était une fois Beaucueil », dont le vernissage a eu lieu le 3 juin 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif du catalogue à 10 €

2023-023 h – Transport de matériel

Le matériel municipal (bancs, chaises, tables...) est mis gratuitement à la disposition des administrés, qui peuvent venir le récupérer et le ramener. Au cas où un agent serait sollicité pour effectuer le transport aller-retour de matériel, le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le prix de ce service à 50 €

2023-024 : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Rapporteur : Danielle LONG

A la suite de l'instauration d'un nouvel horaire de sortie de la garderie scolaire, et de la modification des tarifs de la cantine, la municipalité a décidé d'ajuster le règlement intérieur du service de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire.

Les articles 5 et 6 du règlement sont modifiés afin de :

- Pour l'article 5 : prendre en compte les nouveaux tarifs indexés sur le quotient familial
- Pour l'article 6 : Jusqu'à présent, les enfants ne pouvaient être récupérés à la garderie qu'à 17h00 ou 18h00. Les parents d'élèves pourront récupérer leurs enfants également à 17h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire, qui sera transmis aux parents d'élève, et applicable aux usagers de l'école à compter du 01/09/2023.

2023-025 : NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Considérant que le dossier traditionnel d'attribution de subvention aux associations n'est pas adapté au fonctionnement d'une coopérative scolaire, il est nécessaire de modifier les règles d'attribution et de verser dorénavant une subvention à la coopérative scolaire, sans dépôt de dossier préalable, calculée uniquement par rapport au nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre.

En se basant sur les subventions versées les années précédentes, cela représente en moyenne 55 € par élève. 60 élèves sont attendus pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3.300 € à la Coopérative scolaire
- DIT que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au budget 2023
- DIT que le versement de cette subvention interviendra à partir du 1er juillet 2023.

2022-026 : ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Nadège GRUAU

La commune souhaite acquérir de nouvelles parcelles de terrain, sises sous la barre du Cengle, route de Châteauneuf, afin d'une part d'étendre son emprise foncière, et d'autre part relier des parcelles dont elle est déjà propriétaire.

La commune a fait part de son souhait aux propriétaires par courrier daté du 15 juin 2023 et a proposé :

- un montant de 7.040,36 € (soit 0.37 € le m²) pour la parcelle AN33 (19.028 m²).
- un montant de 1.349,64 € (soit 0.34 € le m²) pour les parcelles AN25 (3.516 m²) et AN87 (416 m²)
- un montant de 11.610 € (soit 4.5 € le m²) pour la parcelle AN47 (2.580 m²)

Par courrier daté du 20 juin 2023, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s ;

Vu l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'accord du propriétaire desdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN33 d'une superficie de 19.028 m² au prix de sept-mille-quarante euros et trente-six centimes (7.040,36€).
- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AN25 d'une superficie de 3.516 m² et AN87 de 416 m² au prix de mille-trois-cent-quarante-neuf euros et soixante-quatre centimes (1.349,64€).
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN47 d'une superficie de 2.580 m² au prix de onze-mille-six-cent-dix euros (11.610€).
- DIT que les crédits afférents à ces acquisitions sont inscrits au budget 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III- QUESTIONS DIVERSES

Les questions, ayant trait aux affaires de la Commune, posées au Maire par les Conseillers Municipaux sont les suivantes :

AUCUNE QUESTION N'EST PARVENUE A LA MAIRIE AVANT LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

IV - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose au conseil municipal le projet de convention qui va être signée dans les semaines à venir avec le Foyer Rural pour l'occupation de la salle située sous la mairie en vue de pérenniser leurs ateliers, et la création d'un espace bibliothèque

La séance est levée à 19h48